

TITRE PROFESSIONNEL ANIMATEUR D'EQUITATION

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation. Le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **TITRE PROFESSIONNEL ANIMATEUR D'EQUITATION**.

L'Animateur d'Équitation - AE - permet d'initier aux activités équestres sous l'autorité pédagogique d'un titulaire de diplôme de Niveau IV ou plus dans les activités équestres (BEES ou BPJEPS, DE ou DES) et à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus.

L'Animateur Assistant d'Équitation exerce les fonctions suivantes :

- il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- il accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titre à finalité professionnelle Animateur d'Équitation est délivré avec une dominante qui définit le contexte de la formation et des modalités spécifiques d'évaluation. Les conditions et limites d'exercice sont les mêmes quel que soit la dominante certifiée :

- Dominante Poney : l'Animateur d'Équitation dominante Poney est couramment appelé Animateur Poney,
- Dominante Cheval : l'Animateur d'Équitation dominante Cheval est couramment appelé Animateur Cheval,
- Dominante Equitation d'Extérieur : l'Animateur d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur est couramment appelé Animateur d'Equitation d'Extérieur.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011. Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Animateur assistant d'équitation" avec effet au 19 janvier 2017, jusqu'au 03 mars 2020.

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- Être âgé au minimum de 16 an révolu.
- Être titulaire du Degré 1 ou du Galop 6 de cavalier ou du Galop 6 de Pleine nature, délivré par la Fédération Française d'Equitation pour suivre une formation avec la dominante équitation d'extérieur. Une dérogation peut être accordée lorsque la formation Animateur Assistant d'Equitation est préparée par la voie de la formation initiale en apprentissage : Être titulaire du Galop 5 de cavalier délivré par

la Fédération Française d'Équitation ou du Galop 5 de Pleine nature pour suivre une formation avec la dominante équitation d'extérieur au moment de l'entrée en formation et avoir validé le Galop 6 de cavalier délivré par la Fédération Française d'Équitation ou le Galop 6 de Pleine nature pour la dominante équitation d'extérieur avant de se présenter à l'examen.

- Disposer de l'Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1).

Buts de la formation

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **TITRE PROFESSIONNEL ANIMATEUR D'EQUITATION** (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **TITRE PROFESSIONNEL ANIMATEUR D'EQUITATION**, le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

« Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de Formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique.

L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **50 heures** (soit **7 jours**) dans le cas où l'organisme de formation procède à la FOAD.

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi. »

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en modules, comme suit :

MODULE 1 : ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS, PREPARATION ET CONTENUS DES SEANCES, PREPARATION DE SORTIES, CONDUITE DE SORTIES

M 1.1 Connaissance des publics enfants et leurs particularités

M 1.2 Connaissance des publics ados et leurs particularités

- M 1.3 Connaissance des publics adultes et leurs particularités
- M 1.4 Connaissance des publics autres : handicap, insertion...
- M 1.5 La pédagogie : apprentissage, stratégies, démarches, communication
- M 1.6 Progression technique, plan de formation fédéral
- M 1.7 Prise en compte de la sécurité dans l'animation, sécurisation de l'encadrement
- M 1.8 Prise en compte de la sécurité en extérieur, sécurisation de l'encadrement
- M 1.9 Mettre en œuvre une procédure d'alerte et de secours d'urgence
- M 1.10 Rôle de l'enseignant, relation enseignant enseigné
- M 1.11 Animation de séance, ambiance, communication, dynamique de groupe
- M 1.12 Prise d'information sur le cavalier, diagnostic
- M 1.13 Situations d'enseignement, jeux, aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements
- M 1.14 Préparation d'une sortie en extérieur, connaissances nécessaires à l'encadrement de sorties : code de la route, usages des chemins, topographie...
- M 1.15 Conduite et sécurisation d'une sortie en extérieur

MODULE 2 : EQUITATION, TRAVAIL A PIEDS

- M 2.1 Travail à la longe enrênée, aux longues rênes, saut à la longe
- M 2.2 Technique équestre : plat, obstacle
- M 2.3 Technique équestre en extérieur et en terrain varié
- M 2.4 Embarquer, débarquer un cheval ou un poney

MODULE 3 : CONNAISSANCES, SOINS ET ENTRETIEN DES CHEVAUX OU PONEYS, DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

- M 3.1 Connaissances des poneys : races, catégories de taille, etc
- M 3.2 Connaissances du poney ou du cheval : modes de vie, comportements, relations sociales, modes sensoriels, bien être
- M 3.3 Alimentation, abreuvement : bases de rationnement, précautions
- M 3.4 Entretien des litières, des équipements et des terrains
- M 3.5 Pansage et soins courants
- M 3.6 Maladies, vermifuges, secourisme équin, conduite à tenir

MODULE 4 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE, LA FEDERATION, LE CLUB

- M 4.1 L'environnement institutionnel du club ou poney-club
- M 4.2 L'entreprise club, notions d'économie, des coûts, des produits
- M 4.3 Règlementation de l'encadrement de l'équitation et de l'accueil des mineurs en stages spécifiques
- M 4.4 Conception de stages spécifiques équitation
- M 4.5 Promotion des activités et animations du club
- M 4.6 Règlementation du transport
- M 4.7 La fédération, la licence, les assurances, le site internet
- M 4.8 Compétitions fédérales, diplômes de pratiquants, carnet de randonnées

MODULE 5 : STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

- M 5.1 Prise en charge de la clientèle : l'accueillir, l'informer, lui communiquer les règles de sécurité, lui présenter les activités
- M 5.2 Pratique de l'entretien d'une cavalerie et d'une écurie : alimentation, entretien des écuries
- M 5.3 Soins aux équidés
- M 5.4 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de moins de 6 ans et de baby poney
- M 5.5 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 6 à 9 ans
- M 5.6 Participation à l'encadrement de séances à poney pour enfants de 10 à 12 ans
- M 5.7 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour enfants de 10 à 12 ans
- M 5.8 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adolescents
- M 5.9 Participation à l'encadrement de séances à cheval pour adultes
- M 5.10 Participation à l'encadrement de promenades
- M 5.11 Participation à l'encadrement de randonnées
- M 5.12 Organisation d'animations adaptées aux différents publics
- M 5.13 Technique équestre du stagiaire : plat, obstacle
- M 5.14 Travail du cheval en extérieur
- M 5.15 Travail à pied de la cavalerie

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le **TITRE PROFESSIONNEL ANIMATEUR D'EQUITATION** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	MODULE
EPREUVE 1	<p>Validation lors du stage de mise en situation professionnelle.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Evaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire en situation d'accueil dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle. 2) Evaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire sur l'entretien des chevaux et poneys et l'entretien des écuries dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle. 3) Evaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de sorties en extérieur dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle. 4) Evaluation par le tuteur, visée par le formateur du stagiaire lors de séance d'animation en manège ou en carrière dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle. 	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	MODULE 1
EPREUVE 2	<p>Epreuve de présentation. Durée : 30 minutes.</p> <p>Remise au jury d'un dossier présentant 8 actions d'animation que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 dans le champ de sa dominante, - les 4 autres avec 2 actions portant sur chacune des deux autres dominantes existantes. <p>Le dossier de 2 pages par action comporte la fiche pédagogique ou l'itinéraire emprunté, les éléments de préparation de l'action et les consignes reçues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le public, - la cavalerie et le matériel, - le contexte et l'objectif. <p>Le jury choisit deux actions que le candidat devra présenter, dont une dans la dominante du candidat.</p> <p>Présentation par le candidat, entretien et questionnement sur la conduite de l'action et son bilan.</p>		MODULE 2
EPREUVE 3	<p>Epreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée. Le candidat tire un objectif pédagogique au sort et anime une séance pour un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 4 maximum.</p> <p>Tirage au sort d'un objectif de séance pédagogique parmi les six sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de la vitesse, - le contrôle de la vitesse et de la direction, - le contrôle de la direction, - l'équilibre et la stabilité à poney ou cheval, - la confiance et le dynamisme, - l'autonomie. <p>En fonction des dominantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dominante Poney - Dominante Cheval - Dominante Équitation d'extérieur 		MODULE 3
EPREUVE 4	<p>Epreuve de présentation des exigences techniques liées aux activités équestres.</p> <p>Dominante Poney ou Cheval : présentation des tests techniques : Test de dressage + Test de CSO + Test de longe.</p> <p>Dominante Équitation d'Extérieur ou Poney : présentation d'une séance de travail d'un cheval monté sur des situations reconstituées d'extérieur, type PTV. Test de dressage + Test de PTV + Test de longe.</p>		MODULE 4
EPREUVE 5	<p>Epreuve de QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité lors des transports d'équidés.</p> <p>L'organisateur utilise un QCM réglementaire fourni par la FFE ; la demande doit être effectuée au plus tard 1 mois avant l'examen.</p> <p>Les titulaires du Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants - CAPTAV - obtiennent la dispense de l'UC 5.</p>		MODULE 5